



**DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER**  
**Département des contrats immobiliers**  
**18 rue Goethe**  
**CS 90032**  
**67081 STRASBOURG cedex**

**APPEL A PROJET DE MECENAT DE COMPETENCE POUR LE PROJET  
DE RESTAURATION DE LA SERRE DE BARRY**

**Date et heure limites de réception des offres :**  
**Le mardi 20 janvier 2026 à 16H00**

**Règlement de l'appel au projet**

## **REGLEMENT**

### **SOMMAIRE**

|  |          |
|--|----------|
| <b><u>ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE L'APPEL A PROJET</u></b>             | <b>3</b> |
| <b>1.1 - OBJET DE L'APPEL A PROJET .....</b>                               | <b>3</b> |
| <b>1.2 - ETENDUE DE L'APPEL A PROJET.....</b>                              | <b>3</b> |
| <b>1.4 - DECOMPOSITION DE L'APPEL A PROJET .....</b>                       | <b>3</b> |
| <b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE L'APPEL A PROJET</u></b>                   | <b>4</b> |
| <b>2.1 - DUREE .....</b>   | <b>4</b> |
| <b>2.2 – DELAI DE VALIDITE DE LA PROPOSITION .....</b>                     | <b>4</b> |
| <b><u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE L'APPEL A PROJET</u></b>           | <b>4</b> |
| <b><u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>      | <b>4</b> |
| <b>4.1 – PIECES DE LA PROPOSITION .....</b>                                | <b>4</b> |
| <b><u>ARTICLE 5 : SELECTION ET FORMALISATION DES PROPOSITIONS</u></b>      | <b>5</b> |
| <b>5.1 – MODALITES DES CRITERES DE SELECTION DES MECENES</b>               | <b>5</b> |
| <b>5.2 – FORMALISATION DES PROPOSITIONS .....</b>                          | <b>5</b> |
| <b>5.3 – PROPOSITIONS REJETEES SANS ETRE CLASSEES :5</b>                   |          |
| <b><u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PROPOSITIONS</u></b> | <b>6</b> |
| <b>6.1 – DEMATERIALISATION DES CANDIDATURES .....</b>                      | <b>6</b> |
| <b>6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE.....</b>                                | <b>6</b> |
| <b><u>ARTICLE 7 : VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE</u></b>  | <b>7</b> |
| <b><u>ARTICLE 8 : NEGOCIATION.....</u></b>                                 | <b>8</b> |
| <b><u>ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>                   | <b>8</b> |
| <b>9.1 – ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINT DE CONTACT</b>                  | <b>8</b> |
| <b><u>ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION</u></b>                | <b>8</b> |
| <b><u>ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINALES .....</u></b>                      | <b>8</b> |

## Article 1 : Objet et étendue de l'appel à projet

### 1.1 - Objet de l'appel à projet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et de sélection dans le cadre de l'appel à projet de mécénat de compétences lancé par **la Fondation de l'Université de Strasbourg et des Hôpitaux universitaires de Strasbourg** relatif à la restauration d'une serre classée au titre des monuments historiques.

Ce projet, d'une enveloppe globale de travaux estimée à 2 140 000 € HT, vise à associer des mécènes selon leurs compétences techniques, afin de valoriser les savoir-faire, participer à la sauvegarde d'un patrimoine architectural et historique et de contribuer à promouvoir un bâtiment destiné au développement de la connaissance en botanique d'intérêt général.

#### Lieu(x) d'exécution :

Jardin Botanique de l'Université de STRASBOURG  
Serre de Bary  
28 Rue Goethe  
67000 STRASBOURG

### 1.2 - Etendue de l'appel à projet

Cet appel à projet de mécénat de compétence s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts et repose sur la mise à disposition de personnel ou de services sans contrepartie commerciale directe encadrée par les articles L. 8241-1 et suivants du Code du travail et les articles 1710 et 1779 du code civil.

#### Article 238 bis du CGI :

« Lorsque le don en nature prend la forme d'une mise à disposition gratuite de salariés de l'entreprise, le coût de revient à retenir dans la base de calcul de la réduction d'impôt correspond, pour chaque salarié mis à disposition, à la somme de sa rémunération et des charges sociales y afférentes dans la limite de trois fois le montant du plafond mentionné à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale. ».

### 1.4 - Décomposition de l'appel à projet

L'exécution des travaux est prévue sur le principe de l'allotissement afin de permettre aux entreprises de proposer un mécénat de compétences selon leur spécificité technique.

Il est décomposé provisoirement de la manière suivante et pourra être revu selon les retours obtenus du présent appel à manifestation d'intérêt :

- Lot 1A - INSTALLATIONS DE CHANTIER - VRD - MACONNERIE - ETANCHEITE ;
- Lot 1B - GROS-ŒUVRE – FONDATIONS ;
- Lot 2A – DEPLOMBAGE ;
- Lot 2B – CHARPENTE METALLIQUE – VERRIERE ;
- Lot 2C – MENUISERIE METALLIQUE / FACADE ;

- Lot 3 – CHARPENTE ET COUVERTURE ARDOISE ET PLOMB ;
- Lot 4 - MENUISERIE BOIS ;
- Lot 5 - CVC – PLOMBERIE ;
- Lot 6 – ELECTRICITE ;
- Lot 7 - DESAMIANAGE.

## Article 2 : Conditions de l'appel à projet

### 2.1 - Durée

La durée estimative des travaux est estimée à 18 mois tous lots confondus.

### 2.2 – Délai de validité de la proposition

Le délai de validité de la proposition est fixé à **270 jours** à compter de la date limite de réception des candidatures.

## Article 3 : Contenu du dossier de l'appel à projet

Le dossier d'appel à projet se compose des pièces suivantes :

- Le présent règlement d'appel à projet de mécénat de compétences ;
- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) par lot ;**
- **Les différentes pièces graphiques (plans CVC, CFO, CFA, détails) ;**
- **La description des travaux.**

Il vous est fortement conseillé de procéder à votre identification à la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) car celle-ci vous permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux pièces. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB) n'est autorisée.

## Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les propositions des mécènes seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si celles-ci sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la proposition.

### 4.1 – Pièces de la proposition

Pour être recevable, chaque dossier de candidature devra impérativement comprendre :

- Une lettre de candidature signée du représentant légal de l'entreprise ;
- Une présentation de l'entreprise précisant les compétences techniques mobilisables dans le cadre du mécénat de compétences ;

## Appel à projet de mécénat

- Une note d'intention décrivant les modalités d'intervention envisagées (nature, durée, volume horaire, ressources humaines affectées) ;
- Le formulaire d'engagement dûment complété et signé ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- Une attestation sur l'honneur certifiant l'absence de contrepartie commerciale.

Tout dossier incomplet à la date limite fixée sera déclaré irrecevable.

**ATTENTION :** Les éléments visés ci-dessus sont strictement nécessaires à l'analyse des propositions.

## **Article 5 : Sélection et formalisation des propositions**

### 5.1 – Modalités des critères de sélection des mécènes

La sélection des mécènes seront effectués dans le respect des principes d'égalité de traitement.

Les critères intervenant pour le jugement des propositions sont pondérés et jugés de la manière suivante :

| Libellé                                   | Description   | Points |
|---|---|--------|
| 1- Adéquation des compétences             | Pertinence des savoir-faire proposés par rapport au lot concerné        | 50     |
| 2- Capacité d'engagement                  | Disponibilité, volume de mécénat proposé                                | 40     |
| 3- Qualité et précision de la proposition | Clarté de la note d'intention, méthodologie d'intervention, encadrement | 10     |

### 5.2 – Formalisation des propositions

À l'issue de l'analyse des candidatures, les entreprises sélectionnées seront invitées à signer une convention de mécénat de compétences ou d'une convention de don en nature avec **la Fondation de l'Université de Strasbourg et des Hôpitaux universitaires de Strasbourg**. Cette convention précisera la mission, la durée, les responsabilités et les engagements réciproques.

### 5.3 – Propositions rejetées sans être classées :

Les propositions ne pourront pas être analysées dans le cadre du présent appel à projet dans les cas suivants :

- **Proposition hors délai** : Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans l'appel à projet.
- **Proposition inappropriée** : La proposition est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
- **Proposition irrégulière** : La proposition ne respecte pas les exigences formulées par le présent règlement, est incomplète ou méconnaît la législation applicable.

## Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des propositions

### 6.1 – Dématérialisation des candidatures

Les candidatures devront être déposées **exclusivement** sur la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), rubrique « Appels à projets de mécénat de compétences », avant le 15 janvier 2026 à 16h00.

Aucune autre modalité de transmission ne sera acceptée.

Tout envoi de plis par voie papier est irrégulier et ne sera pas accepté.

L'ensemble des échanges entre les sociétés et l'Université de Strasbourg se fera via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) :

- Mise en ligne des documents ;
- Echange questions/réponses ;
- Information des candidats non retenus ;
- Demande de complément de candidature ;
- Envoi des documents d'acceptation de la proposition.

Les propositions transmises par télécopie ou par courriel ne sont pas acceptées.

### 6.2 – Transmission électronique

**IMPORTANT :** Le pouvoir adjudicateur rappelle aux candidats que le temps de transmission électronique d'un dossier vers la plateforme PLACE dépend notamment du volume des fichiers. Si le téléchargement n'est pas terminé avant la date et l'heure limite de réception, le délai de réception étant clos, la proposition sera affichée hors délai. Par conséquent le candidat est invité à anticiper la latence informatique. L'Université de Strasbourg ne pourra être tenue responsable des difficultés informatiques rencontrées par le candidat.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr) un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

## Appel à projet de mécénat

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique le cas échéant sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à l'appel à projet, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Les candidats ou les soumissionnaires devront poser leurs questions sur les documents de l'appel à projet via la plateforme PLACE.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au maître d'ouvrage.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) notamment, [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

### **Avertissement :**

La signature électronique des documents est recommandée.

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être **titulaire d'un certificat électronique conforme au règlement « eIDAS » ou d'un certificat « RGS » de niveau \*\* ou \*\*\* en cours de validité**

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé **n'avoir jamais été reçu**. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

### **Horodatage :**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

⇒ Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.

## **Article 7 : Visites sur sites et/ou consultations sur place**

Deux visites facultatives du site du Jardin Botanique seront organisées **le mardi 09 décembre 2026 et le jeudi 08 janvier 2026** afin de permettre aux entreprises de mieux appréhender le projet. Des visites complémentaires pourront être programmées sur demande individuelle des entreprises candidates.

**Les inscriptions aux visites s'effectuent via la plateforme PLACE rubrique « Questions ». Les candidats qui souhaitent effectuer une visite sont invités à se manifester via la plateforme PLACE la veille de la visite avant 17h00.**

**Pour toute information complémentaire, veuillez prendre contact via la nouvelle plateforme numérique : PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.**

## **Article 8 : Négociation**

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des propositions, ou sur certaines dispositions des éléments intégrées dans le dossier ou dans la proposition.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des propositions. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les propositions feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des propositions initiales sans négociation.

## **Article 9 : Renseignements complémentaires**

### 9.1 – Adresses supplémentaires et point de contact

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats/sociétés font parvenir **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis** leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur PLACE sur la page de la consultation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, via la plateforme achat public, à toutes les sociétés ayant retiré le dossier, **4 jours avant la date limite de réception des offres.**

## **Article 10 : Confidentialité et communication**

Les entreprises s'engagent à respecter la confidentialité des informations techniques et organisationnelles auxquelles elles auraient accès. Toute communication externe sur le mécénat (articles, posts, vidéos, etc.) devra faire l'objet d'une validation conjointe entre l'entreprise mécène et la Fondation **de l'Université de Strasbourg et des Hôpitaux universitaires de Strasbourg**.

## **Article 11 : Dispositions finales**

La participation à l'appel à projet vaut acceptation sans réserve du présent règlement. La Fondation **de l'Université de Strasbourg et des Hôpitaux universitaires de Strasbourg** se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de l'appel à projet, sans indemnité ni dédommagement pour les entreprises candidates.